



Rumilly, le 02 octobre 2014

Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

## ➤ Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

### **Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics**

**Objet** : Marché n°2014-23 relatif aux travaux de peinture dans les bâtiments communaux - Avenant n°1 au lot n°1 : Peinture intérieure Maison de l'Emploi et de la Solidarité.

**Décision n°** : 2014-139

Nos réf. : PB/MCW/MB

### **Le Maire de la Commune de RUMILLY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

**VU** le code des marchés publics, notamment en application des articles 1 et 28,

**VU** la délibération en date du 10 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

**CONSIDERANT** la notification du marché N°2014-23 lot N°1 le 23 juillet 2014 à l'entreprise ATEX, domiciliée 04 bis avenue du Pont de Tassej à 74960 MEYTHET,

### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

L'avenant n°1 au marché 2014-23, lot n°1 a pour objet de prendre en compte une moins-value d'un montant de 350,00 euros HT correspondant à la prestation de nettoyage de fin de chantier non réalisée par le titulaire du marché.

Montant de l'avenant : - 350,00 euros HT (-3,88%). Le montant du marché (lot n°1) est ainsi ramené à la somme de 8 650,00 euros HT.

#### **Article 2 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

**Le Maire,**

**Pierre BECHET**